

Le point sur la mutualisation en assurance collective au Québec en 2018 – Ce qui change

Chaque année, la Société de compensation en assurance médicaments du Québec revoit les modalités de mise en commun qui s'appliquent en assurance collective au Québec. La Financière Sun Life a commencé à appliquer les nouveaux seuils et les nouveaux frais de mise en commun au calcul de tous les taux de renouvellement pour 2018 des contrats qui couvrent des résidents du Québec.

Qui ce changement touche-t-il?

Tous les assureurs groupe du Québec cotisent au régime de mutualisation. Ce régime protège les promoteurs de régime du secteur privé contre les répercussions financières que peuvent entraîner les règlements de frais de médicaments d'un montant élevé. Compte tenu des résultats des mises en commun des années précédentes, la Société de compensation en assurance médicaments du Québec a présenté un rapport au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec. Le rapport, qui expose en détail les paramètres de la mise en commun des risques pour l'année 2018, a été approuvé par l'ensemble de l'industrie.

En quoi cela touche-t-il les promoteurs de régime?

Les seuils et les frais de mise en commun sont établis en vue de couvrir les règlements et les frais d'exploitation prévus en ce qui touche les médicaments sur ordonnance. Bien que la structure générale de la mutualisation des risques demeure semblable :

- les seuils demeurent inchangés et certains frais de mise en commun ont légèrement changé en 2018
- les montants admissibles demeurent les montants payés, et la formule de compensation utilisée est de 100 % de ce montant qui excède le seuil.ⁱ
- les médicaments admissibles demeurent ceux couverts par le régime privé.ⁱⁱ
- La mutualisation par certificat est maintenue.ⁱⁱⁱ

INTÉRÊTS en bref

nouvelles importantes sur les garanties collectives

Le 16 novembre 2017

Paramètres de la mise en commun pour 2018^{iv}

Taille du groupe (nombre de certificats)	Seuil par certificat 2018	Frais annuels <i>Sans</i> personnes à charge	Frais annuels <i>Avec</i> personnes à charge
Moins de 25	8 000 \$	198,00 \$	546,00 \$
Entre 25 et 49	18 000 \$	122,00 \$	335,00 \$
Entre 50 et 124	32 500 \$	72,00 \$	197,00 \$
Entre 125 et 249	47 500 \$	50,00 \$	136,00 \$
Entre 250 et 499	72 000 \$	31,00 \$	85,00 \$
Entre 500 et 999	95 000 \$	23,00 \$	63,00 \$
Entre 1 000 et 3 999	120 000 \$	19,00 \$	51,00 \$
4 000 et plus	Libre marché – Régimes non assujettis à la mise en commun au Québec		

Des questions?

Veillez communiquer avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.

ⁱ <http://mutualisation.ca/mutualisation/modalites/>

ⁱⁱ *ibid*

ⁱⁱⁱ L'énoncé a été repris du document suivant : <http://mutualisation.ca/mutualisation/modalites/>

^{iv} Les données du tableau ont été tirées du document suivant :

<http://mutualisation.ca/mutualisation/modalites/>